

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 13 janvier 2021

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	:	19
présents	:	17
votants	:	17

**PRESENTS :** REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, BADET Nancy, MARGOUILLE Michel, CHAVANT Cyril, LUTZ Thierry, LECOMTE Isabelle, MALINOWSKI Gaëlle, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

**EXCUSÉS :** ARRABIE-AUBIES Muriel, CAMERON Elodie

**ABSENTS :** néant

Monsieur LUTZ a été élu secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

### **19-01-2021-01 : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – VALIDATION DU PLAN GUIDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure engagée par la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'extension de l'**OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)** concernant les communes de l'agglomération urbaine foyenne (SAINTE-FOY-LA-GRANDE – PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT - PINEUILH) et la commune de PELLEGRUE.

Cette étude arrivant maintenant dans sa phase finale, il laisse le soin à M. Chatelier, Directeur du cabinet Metropolis qui a conseillé et assisté les élus du Pays Foyen tout au long de l'élaboration de cette étude, de présenter à l'Assemblée le Plan Guide dont les grands axes se résument ainsi :

**I- REFACONNER LE MINERAL** pour redonner de l'attractivité aux centres-villes en modernisant et réinventant les centres anciens du Pays Foyen :

- Requalifier et amenuiser le caractère routier de l'avenue de Verdun / boulevard Garrau (côté Gironde) et avenue de Bordeaux (côté Port-Sainte-Foy), (pistes cyclables sur l'axe principal où se situent l'école de Sainte-Foy, le lycée, l'école de Port-Sainte-Foy et le collège).
- Apaiser les axes de circulation.
- Converger autour d'un pôle gare multimodal (gare de Sainte-Foy).

**II - VIVIFIER LE BATI** en valorisant le patrimoine bâti dans les centres anciens, en agissant sur le logement et sur les dynamiques commerciales et artisanales (mise en place du dispositif « Denormandie » et poursuite de l'OPAH).

### **III - REVELER SON IDENTITE**

- Mettre en scène une Dordogne fédératrice.
- Partager une nature de proximité.
- Conforter la vocation touristique, naturelle et patrimoniale.
- Revitaliser les espaces endormis.

Les membres de l'Assemblée sont ensuite invités à faire part de leurs réflexions.

Mme MALINOWSKI souhaiterait que le complexe nautique (aviron et canoé) ainsi que le club de tennis puissent être intégrés dans le périmètre de l'ORT. Le Conseil municipal estimant que cet ensemble foncier est effectivement situé à proximité de la plage des Bardoulets, approuve cette proposition.

Par contre, le projet d'une piscine intercommunale, ne peut être réalisé dans le périmètre de l'ORT qui est essentiellement urbain.

Le Conseil municipal,

**Considérant** que les dispositions générales de l'ORT permettront à court et moyen terme d'accompagner financièrement les porteurs de projets pour revitaliser les activités commerciales et artisanales du centre bourg et la rénovation de l'habitat ancien (dispositif Denormandie).

**Considérant** que certaines actions municipales ont déjà été ciblées pour l'année **2021** :

- Rénovation et agrandissement de la salle du foyer municipal (salle Jacques Prévert) avec adjonction d'une salle associative/auditorium.
- Déplacement de l'aire de camping-cars et aménagement d'un local social d'urgence.

Après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité le projet de Plan Guide de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** et demande que l'observation formulée pour l'intégration du centre nautique et des courts de tennis puisse être prise en compte.

## **19-01-2021-02 : RECONQUETE DES LOGEMENTS BENEFICIANT DES DISPOSITIFS DE DEFISCALISATION DE ROBIEN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes, qui exerce la compétence de l'habitat et du logement pour le territoire du Pays Foyen, a mis en place le dispositif VOC (Veille et Observation des Copropriétés) dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette action concerne la reconquête de logements bénéficiant des dispositifs de défiscalisation de la loi De Robien, pour les communes de Pineuilh et de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. Il s'agit de permettre à certains propriétaires de signer avec le bailleur social SOLIHA, prestataire de la Communauté de Communes, une convention d'intégration dans les logements sociaux.

Pour Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, 2 copropriétés sont ciblées sur la résidence « Sporting Agrotis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette initiative et autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

## 19-01-2021-03 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2020 est de 297 620 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **65 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2041582 Bâtiments et installations :	2 500 €
- article 2158 Autres installations matériels et outillages techniques :	6 500 €
- article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique :	3 000 €
- article 2184 Mobilier :	15 000 €
- article 2188 Autres immobilisations corporelles :	8 000 €
- article 2313 Constructions :	20 000 €
- article 2315 Installations, matériels et outillages techniques :	10 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Jacques REIX			
Gilbert SAUTREAU		Gaëlle HERIAUD MALINOWSKI	
Yolande LOUIS		Muriel GOUPY ARRABIE-AUBIES	
Christian LAJUS		Isabelle LECOMTE	
Dominique PRADELLE		Thierry LUTZ	
Claude BOILEAU		Nicolas OYSEL	
Nancy BADET		Pascale PENISSON	
Michel MARGOUILLE		Jean-Louis ROUSSEAU	
Elodie CAMERON		Tania ROMANN	
Cyril CHAVANT		Eric TURLET	